



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Règlement numéro 417-2020 modifiant le  
règlement 413-2019 sur l'installation des  
ponceaux et la construction des fossés

**ATTENDU QUE** le règlement 413-2019 doit être mis à jour;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, CE QUI SUIT :**



#### ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – Modification

L'article 4.12 Exécution des travaux doit être remplacé par le texte suivant :

##### 4.12 Exécution des travaux

Avant de remblayer une canalisation, le propriétaire doit aviser le responsable des travaux publics afin qu'il vérifie l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon il exige les corrections nécessaires.

#### ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion	20 janvier 2020
Projet de règlement	20 janvier 2020
Adoption	17 février 2020
Publication	20 février 2020
Entrée en vigueur	20 février 2020

  
Gaétan Morin

Maire

  
Chantal Duval

Directrice générale et secrétaire-trésorière